



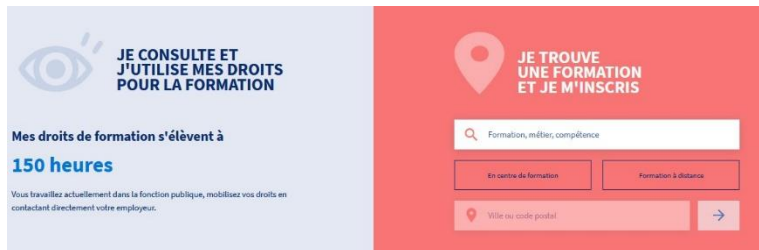
Le Compte Personnel de Formation (CPF) c'est quoi ?

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il s'adresse à tous les actifs dans toutes les branches professionnelles.

Le secteur public en retard sur sa mise en place vient de transformer ce droit virtuel en droit réel maintenant en 2nd degré et en 1^{er} degré. C'est à vous de la mobiliser pour un projet précis.

Le CPF contribue, à l'initiative du salarié, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel. Pour la CFDT c'est aussi le moyen de redynamiser son déroulement de carrière.

Où m'inscrire et vérifier mon compte en crédit formation ? S'identifier à l'aide de votre n° de SS sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>



Chaque enseignant titulaire à temps complet bénéficie d'un CPF crédité de 24 heures/an dans la limite de 120 heures/an sinon crédité de 12h/an jusqu'à un maxi de 150h. **Attention il faut convertir ses heures DIF (ancien dispositif) en heures CPF avant le 30 juin 2021.**

Quel type de formation puis-je activer ?

Celles qui permettent l'accès à une qualification ou développement des compétences à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité fonctionnelle/géographique, promotion, reconversion, l'obtention d'une certification, la prévention d'une inaptitude). Sont prioritaires les formations

- en combinaison avec le congé de formation professionnelle,
- en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,
- pour préparer des examens, des qualifications professionnelles et concours administratifs.
- pour se reconverter

Quand puis-je me former ? Les formations se déroulent prioritairement hors temps scolaire en raison des nécessités de service et des difficultés de remplacement. Dans le dossier l'accord du chef d'établissement est requis mais si la formation est sur congé scolaire il ne peut s'y opposer.

Le financement de la formation est limité à 1 500€ TTC/année scolaire et dans la limite de 25€/h de formation et pourra être assuré par Formiris. Si le maître utilise tout le crédit il doit assurer par ses soins le dépassement ou/et les frais annexes (hébergement, trajets...). Sinon le maître peut inclure les frais annexes jusqu'au plafond de 1500€ TTC avec justificatifs.

Comment consulter l'offre de formation CPF ?

Sur le portail de Formiris les offres de formations individuelles sont visibles par tous. Le maître s'inscrit, mettre à jour des données (mail, affectation) enclencher la déclaration des frais annexes dès la fin d'une session de formation (pas encore opérationnel). Par défaut consulter l'offre

Comment constituer un dossier de formation CPF ?

1 Rechercher un projet professionnel via le site Demander le formulaire d'inscription CPF à la DEP (Division de l'Enseignement Privé) ce.dep@ac-nantes.fr 2 Lorsque le dossier est complet et validé la DEP transmet le dossier à Formiris qui finance les frais pédagogiques et annexes dans la limite de 1500€ TTC. Le plafond est porté à 2 500 € TTC pour prévenir une situation d'inaptitude médicale pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau V.

Contactez le syndicat CFDT de votre région pour le 44 loire.atlatique@fep.cfdt.fr
sinon pour le 49,53, 72 et 85 anjoumainevendee@fep.cfdt.fr